Les Startups en droit Tunisien

Une startup, une entreprise pas comme les autres

1- Définition des Startups :

Une startup (jeune pousse, société qui démarre, en anglais) est une nouvelle entreprise innovante, généralement à la recherche d'importantes levées de fonds d'investissement, avec très fort potentiel éventuel de croissance économique, et de spéculation financière sur sa valeur future (création d'entreprise).

Les startups s'établissent généralement dans des pépinières d'entreprises / incubateur d'entreprises,...

C'est quoi une startup? La définition sur laquelle on s'entend, que l'on soit de San Francisco, Tunis, Singapour ou Paris, est celle de Steve Blank (un des Godfathers de la Silicon Valley):

« Une Startup est <u>une organisation temporaire</u> à la recherche d'un business model industrialisable et

<u>2- La Différence entre « Startup » et « Entreprise Classique » : </u>

permettant une croissance exponentielle ».

Une startup, une entreprise pas comme les autres. Une startup se différencie en bien des points d'une entreprise classique. On est face à deux types de structures qui ne fonctionnent pas pareil, *qui n'ont pas la même dynamique ni les mêmes enjeux*:

La différence fondamentale est: qu'une entreprise classique est organisée pour exécuter et optimiser un

Business Model qui fonctionne, alors qu'une startup est organisée pour en trouver un.

3- Les caractéristiques des Startups comparativement aux entreprises classiques :

Parmi les caractéristiques principales d'une startup, on note les suivantes :

- *Temporaire
- *A la recherche d'un Business Model
- *Industrialisable/Reproductible
- *Scalable

Explication:

■ <u>Temporaire</u>: une startup n'a pas vocation à le rester toute sa vie. Être startup n'est pas un objectif en soi. Une startup est une phase particulière, et le principal objectif est d'en sortir.

Il s'agit comme le dit Peter Thiel, célèbre entrepreneur de la Silicon Valley, de passer de 0 à 1, de transformer une idée en entreprise, de trouver une nouvelle manière de rendre un service, de créer de la valeur.

A la Recherche d'un Business Model: Être une startup c'est apporter de la valeur à des clients avec un produit ou un service que personne n'a jamais fait avant. Et l'enjeu d'une startup est de trouver et construire le Business Model qui va avec. Un Business Model qui n'est pas calqué sur une structure existante, et qui n'est pas forcément évident au lancement de la structure.

Attention : ne pas confondre Business Model (l'ensemble du modèle, des mécanismes, qui permettent à l'entreprise de générer des revenus) et Business Plan.

- Industrialisable/Reproductible : Cela signifie qu'une startup cherche un modèle qui, une fois qu'il fonctionne (i.e. on gagne de l'argent et on sait comment on en gagne), peut être réalisé à plus grande échelle, dans d'autres lieux, ou être fait par d'autres.
- Scalable (pour une croissance exponentielle): L'autre caractéristique d'une startup, c'est sa scalabilité. C'est cette scalabilité, et le fait que le modèle soit reproductible, qui permet aux startups de grandir si vite et si loin, en peu de temps, comparativement à une entreprise plus classique.

4- Cadre Juridique régissant les Startups en Tunisie :

- Loi N°2018-20 du 17 avril 2018 relative aux Startups : La présente loi a pour objectif de mettre en place un cadre incitatif pour la création et le développement de Startups basées, notamment, sur la créativité, l'innovation et l'utilisation des nouvelles technologies et réalisant une forte valeur ajoutée et une compétitivité aux niveaux national et international.
- Décret Gouvernemental N°2018- 840 du 11 octobre 2018 portant fixation des conditions, des procédures et des délais d'octroi et de retrait du Label Startup.
- Arrêté du Président du Gouvernement portant désignation des membres de Comité de Labellisation.

<u>5- De la définition et de la création des Startups en droit Tunisien</u> :

Est considérée Startup, au sens de la Loi N°2018-20 du 17 avril 2018 relative aux Startups, toute société commerciale, constituée conformément à la législation en vigueur, ayant obtenu le label Startup conformément aux conditions prévues par la loi N°2018-20 du 17 avril 2018 relative aux Startups.

6- Les Conditions d'octroi du Label Startup :

Le label Startup est octroyé à la société qui remplit les conditions suivantes:

- 1. Son existence juridique ne dépasse pas huit (08) ans à compter de la date de sa constitution,
- 2. Ses ressources humaines, son total bilan et son chiffre d'affaire annuel ne dépassent pas des plafonds fixés par décret gouvernemental,
- 3. Son capital est détenu à plus de deux-tiers (2/3) personnes physiques, sociétés des des par des fonds d'investissement à capital risque, collectifs de placement à risque, des fonds d'amorçage organisme et de tout autre d'investissement selon la législation en vigueur ou par des Startups étrangères,
- 4. Son modèle économique (Business Modèle) est à forte dimension innovante notamment technologique,
- 5. Son activité est à fort potentiel de croissance économique.

<u>7- la Structure en charge des demandes de labellisation des Startups :</u>

Les services de la Direction de l'économie numérique au MTCEN assurent les missions suivantes citées à l'article 5 de la loi n°2018-20 :

- <u>La réception et le tri des demandes d'obtention du label</u> Startup tout en vérifiant que les demandes provenant des sociétés répondent aux conditions 1, 2 et 3 de l'article 3 de la loi de 2018.
- La gestion du Portail électronique des Startups (en tant qu'interlocuteur unique des Startups pour les procédures administratives y afférentes).

8- Les procédures d'octroi du Label Startup:

*Pour les Sociétés

La société désirant obtenir le Label Startup est tenue de :

- déposer une demande via le portail électronique des Startups. La demande est remplie selon un formulaire élaboré par la direction de l'économie numérique.
- La demande doit être accompagnée <u>des cinq</u> <u>documents suivants :</u>

Les Documents/ Pièces à

*Pour les personnes Physiques

*Toute personne physique désirant créer une Startup peut solliciter l'obtention du label Startup.

Dans ce cas, il lui est accordé un Pré-label d'une durée de six (06) mois.

- Le Pré-label est valable pour une durée de six (06) mois durant laquelle le titulaire procède à la constitution de la société et compléter son

fournir:

- 1- Un extrait du registre des Entreprises
- 2- la carte d'identification fiscale (C.I.F)
- 3- Une copie des statuts de la société et du registre des actionnaires,
- 4-Une attestation d'adhésion à la caisse de sécurité nationale la sociale (CNSS) avec une nominative des liste salariés,
- 5- Une copie des états financiers (القوائم المالية) de l'année précédant la date de dépôt de ladite demande.

- dossier en déposant les documents précités.
- En cas du dépassement du délai su-mentionné sans toutefois compléter ledit dossier, le Pré-label devient caduc.

- <u>9- L'organisme chargé de l'octroi et du retrait du</u> <u>Label Startup:</u>

C'est le comité de labellisation (اللجنة الفنية) qui délibère sur les dossiers qui lui sont soumis à travers une plateforme électronique exclusivement dédiée au président, aux membres et au secrétariat permanent et équipée d'un mécanisme de signature électronique.

Le vote

Le Vote se fait par voie électronique.

L'octroi ou le retrait du Label Startup requiert l'avis favorable d'au moins cinq (05) membres dudit comité.

<u>Les décisions d'octroi du Label Startup</u>: sont publiées sur le portail électronique des startups.

10- Délais d'attribution du Label:

*Pour les Sociétés

❖ Une réponse est formulée pour toute demande d'obtention du Label Startup dans un délai maximum de trente (30) jours à partir de la date de dépôt des demandes.

- La non-réponse dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de dépôt de la demande, est réputée avis favorable à l'octroi du Label.
- Le Ministre en charge de l'économie numérique est tenu, dans ce cas, d'accorder le Label Startup dans un délai de trois (03) jours sans avoir à prendre l'avis du comité de labellisation.

*Pour les Personnes Physiques

Une réponse est formulée par voie électronique dans un délai maximum de trois (03) jours à compter de la date de complétude du dossier.

11- Les obligations incombant à la STARTUP durant la durée de validité du Label

❖ Toute Startup est tenue, durant la durée de validité du Label, de réaliser cumulativement des objectifs de croissance inhérents à l'effectif, au total bilan et au chiffre d'affaires annuel comme suit :

Durée	Effectif	Chiffre d'Affaires ou Total Bilan
	Supérieur ou égal à dix (10) employés	
•	Supérieur ou égal à trente (30) employés	

La Startup qui manque à ces objectifs de croissance économique risque de voir son Label retirer par le comité de Labélisation selon les mêmes conditions procédures de vote précitées.

Remarque:

❖ Toute personne (physique/ morale) désirant obtenir le Label Startup *a le droit d'y postuler une (01) fois tous les six (06) mois* selon les conditions et procédures précitées.